

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

EN RÉSUMÉ

DOCUMENT DE L'ENSEIGNANT

Objectifs d'apprentissage

Au cours de la présente activité, les élèves seront amenés à :

- mieux comprendre la *Charte canadienne des droits et libertés* et la place qu'elle occupe dans la loi constitutionnelle du Canada;
- mieux connaître les droits et les libertés au Canada;
- mieux comprendre comment les textes législatifs et la jurisprudence sont établis.

Matériel

- Copies du document de l'élève intitulé *La Charte canadienne des droits et libertés* (une copie par élève)
- Journaux récents (un journal par équipe de deux)
- Copies du résumé du cas *Fédération canadienne des étudiantes et étudiants c Greater Vancouver Transportation*, lequel fait partie de la série nommée *Les cinq principaux arrêts de 2009* – voir <http://ojen.ca/fr/ressource/2000> (une copie par élève)
- Ordinateurs et Internet pour effectuer des recherches sur l'art. 33 de la *Charte* (facultatif)
- Copie de *En résumé : L'article 1 de la Charte et le critère énoncé dans l'arrêt Oakes*, accessible au <http://www.ojen.ca/fr/ressource/1074> (facultatif; une copie par élève)

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

1. Demandez aux élèves de faire du remue-méninges en groupes de deux et de dresser une liste d'exemples des droits et libertés au Canada. Comparez leurs listes aux droits et libertés qui sont réellement prévus dans la *Charte*.

2. Distribuez des journaux récents. Demandez aux élèves de trouver des articles ou des enjeux qui se rapportent aux droits et aux libertés qu'ils ont relevés. Chaque groupe de deux peut en présenter un à la classe et expliquer son raisonnement.
3. Demandez aux élèves de faire les lectures et de répondre aux questions de discussion individuellement ou en petits groupes.

Corrigé de l'enseignant – Questions de Discussion

1. En 1982, dans le cadre de la *Loi constitutionnelle de 1982*.
2. L'article 2. Cela se rapporte à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.
3. Faux. La *Charte* s'applique aux relations entre les particuliers et le gouvernement, et non aux relations entre particuliers. Cependant, si le propriétaire est une entité gouvernementale, la *Charte* pourrait s'appliquer. En ce qui concerne le logement, les cas de discrimination sont traités en vertu des codes provinciaux sur les droits de la personne.
4. Techniquement, le Parlement pourrait, au moyen d'un simple acte, annuler la *Déclaration des droits*. En enchâssant les droits et libertés dans la *Constitution*, la *Charte* va beaucoup plus loin pour assurer leur protection.
5. Par « personne », on entend toute personne qui se trouve en territoire canadien, alors que le terme « citoyen » représente toute personne de nationalité canadienne.
6. Pour s'assurer qu'il y a un mécanisme dans la *Charte* pour protéger les personnes contre les formes de discrimination qui pourraient apparaître dans le futur.

7. a) En vertu de l'art. 1; b) les réponses peuvent varier.
8. Les réponses peuvent varier. Cependant, il importe de remarquer que, en raison des différences régionales en matière de densité de la population, il peut y avoir de l'iniquité. Par exemple, les populations combinées de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta représentent bien au-delà de 50 % de la population du Canada, mais seulement quatre des sept législatures provinciales requises.
9. Si les droits démocratiques étaient assujettis à l'article 33, le gouvernement pourrait effectivement suspendre les élections indéfiniment, ce qui lui permettrait de faire adopter toute loi sans se soumettre au vote du public.
10. Les réponses peuvent varier, mais elles devraient refléter que la disposition de dérogation a très rarement été utilisée et ne représente donc probablement pas une menace très sérieuse pour les droits et libertés.

4. Demandez aux élèves de lire et de remplir le résumé du cas *Fédération canadienne des étudiantes et étudiants c Greater Vancouver Transportation*, lequel fait partie de la série *Les cinq principaux arrêts de 2009* (voir <http://ojen.ca/fr/ressource/2000>).

Prolongement

1. Depuis que l'art. 33 a été ajouté à la *Charte*, divers politiciens ont suggéré qu'on l'abroge. Demandez aux élèves d'effectuer des recherches sur les points de vue pour ou contre la disposition de dérogation et débattrez de la question en classe pour déterminer quel sera l'avenir de cette disposition.
2. Demandez aux élèves de lire la ressource *En résumé : L'article 1 de la Charte et le critère énoncé dans l'arrêt Oakes* et de remplir les questions de discussion que l'on retrouve dans ce document. Vous pouvez le télécharger au <http://ojen.ca/fr/ressource/1074>.